



Bruxelles, le 17 mars 2015

NOTE À TOUS LES RÉVISEURS AGRÉÉS
NOTE 2015-5

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Restructuration des groupes de travail de l'IRAIF – Appel à candidats

Le Conseil d'Administration a récemment réalisé une analyse des groupes de travail existants et propose de dissoudre deux de ceux-ci, à savoir les groupes de travail « Covered Bonds » et « AQR ». Ces groupes de travail *ad hoc* ont été créés en vue de traiter certains thèmes spécifiques et ne sont désormais plus actifs.

La nouvelle répartition des groupes de travail se présente comme suit :

Groupes de travail généraux (intersectoriels)

- Exercice de la profession, normes et circulaires
- IFRS et normes comptables

Groupes de travail en rapport avec la BNB

- Établissements de crédit
- Entreprises d'assurance et de réassurance
- Établissements de paiement et établissements de monnaie électronique

Groupes de travail en rapport avec la FSMA

- OPC, sociétés de gestion d'OPC et sociétés immobilières réglementées
- Institutions de retraite professionnelle
- Règles de conduite¹

Tout comme par le passé, il est possible que le Conseil d'Administration crée d'autres groupes de travail *ad hoc* en vue de traiter certains thèmes qui ne peuvent être confiés aux groupes de travail existants.

¹ Nouvelle dénomination pour le groupe de travail MiFID, vu que les activités du groupe de travail ne se limitent pas aux règles de conduite MiFID.



En fonction du degré d'urgence et de pertinence du sujet vis-à-vis de la profession, le Conseil d'Administration peut décider de ne pas lancer d'appel à candidats au préalable auprès des membres.

Les membres qui souhaitent participer aux activités d'un ou plusieurs des groupes de travail peuvent adresser leur candidature au plus tard le 27 mars 2015 à Virgile Nijs (virgile.nijs@gmail.com), qui centralisera les candidatures et les transmettra au Conseil d'Administration.

Dans un souci d'efficacité, le nombre de participants aux groupes de travail est limité (en principe, un membre effectif par cabinet). Les personnes qui font déjà partie d'un groupe de travail doivent réaffirmer leur volonté d'y participer.

Le Conseil d'Administration a établi un code de conduite pour le fonctionnement des groupes de travail. Une copie de ce code de conduite se trouve en annexe de la présente note. Il est important que ceux qui se portent candidats pour participer à un groupe de travail, souscrivent aux principes de ce code.

Les membres du groupe de travail intersectoriel « Exercice de la profession, normes et circulaires » seront, en principe, recrutés parmi les groupes de travail sectoriels. Les membres ne doivent dès lors pas introduire de candidature pour ce groupe de travail.

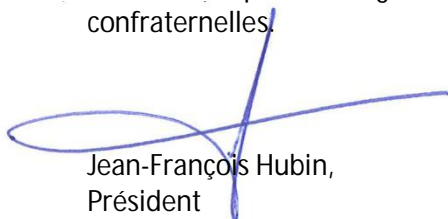
En outre, le Conseil d'Administration a décidé que dans chaque groupe de travail doit siéger au moins un de ses membres. L'assignation des membres du Conseil d'Administration aux groupes de travail se fera à un stade ultérieur.

Le Conseil d'Administration espère, comme par le passé, pouvoir compter sur la collaboration active de ses membres à différents groupes de travail.

Veuillez trouver pour information en annexe un document reprenant les groupes de travail existants et leur composition. Comme indiqué précédemment, les personnes qui font déjà partie d'un groupe de travail doivent réaffirmer leur volonté d'y participer.

N'hésitez à m'adresser, ou à un autre membre du Conseil d'Administration ou Virgile Nijs, vos éventuelles questions ou remarques à propos du contenu de la présente note.

Nous vous prions d'agréer, chère Consœur, cher Confrère, l'expression de nos salutations confraternelles.



Jean-François Hubin,
Président

Annexes :

- Annexe 1 : Code de conduite groupes de travail
- Annexe 2 : Composition des groupes de travail existants